

MADRID, le 14 mars 2011

## CIRCULAIRE ICCAT # 935 / 2011

**Objet : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT  
POUR LE THON ROUGE EN 2011**

En vue de mettre en œuvre efficacement le Programme régional d'observateurs pour le thon rouge en 2011-2012, le Secrétariat souhaiterait souligner quelques-unes des exigences du programme. Toutes les CPC participant aux activités de pêche à la senne, d'engraissement ou de transformation de thon rouge de l'Atlantique Est sont dès lors invitées à prendre note des rubriques pertinentes de la présente circulaire, qui contient les éléments suivants :

### 1. Demandes d'informations requises pour la mise en œuvre du ROP-BFT :

- Nombre total de navires/de fermes sollicitant le déploiement d'observateurs
- Type d'équipement de visualisation vidéo disponible à bord de chaque navire
- Type d'équipement de communication disponible à bord de chaque navire

### 2. Demandes d'assistance pour la mise en œuvre du ROP-BFT :

- Assistance pour les démarches de douane et d'immigration
- Assistance relative à l'échantillonnage biologique – accès aux poissons à bord des navires de transformation

### 3. Informations relatives aux actions requises, aux fonds à verser et aux procédures à suivre :

#### A. NAVIRES

- Versement de fonds
- Demande de déploiement d'un observateur
- Embarquement/débarquement d'observateurs
- Signature du protocole d'entente révisé – des exigences de santé et de sécurité

#### B. FERMES

- Versement de fonds
- Demande de déploiement d'un observateur
- Demande de prolongement/de modification du déploiement d'observateurs

### 4. Invitations aux réunions techniques et aux sessions de formation :

- Réunion technique – Secrétariat de l'ICCAT
- Sessions de formation – Mai – plusieurs endroits

## **1. Demandes d'informations requises pour la mise en œuvre du ROP-BFT :**

### **1.1 Nombre total de navires/de fermes sollicitant des observateurs**

- Actuellement, le Secrétariat et le consortium opèrent sur la base des informations présentées dans les plans de pêche entérinés par le Comité d'application. Nonobstant, il est nécessaire de connaître dès que possible le nombre final de navires demandant le déploiement d'observateurs ainsi que les noms de ces navires afin d'être en mesure d'établir un budget pour le nombre réel de navires et de maintenir les coûts à un niveau aussi faible que possible.
- Les CPC qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à indiquer au Secrétariat le nombre de fermes sollicitant des observateurs au titre de 2011 et 2012. Les noms/numéros ICCAT de ces fermes devront être communiqués au Secrétariat avant le **28 mars 2011**.

### **1.2 Équipements de visualisation des enregistrements vidéo et accès des observateurs à ceux-ci**

- En vertu de l'article 95 de la Recommandation 10-04, les CPC sont priées de veiller à ce que les enregistrements vidéo soient mis à la disposition des observateurs du ROP-BFT de l'ICCAT au terme de tous les transferts de thons entre des senneurs et des cages de remorquage et entre les cages de remorquage et les cages d'engraissement ainsi qu'au moment de la libération des thons. Cela facilitera les tâches de quantification du volume de thons transférés ou libérés des observateurs du ROP-BFT de l'ICCAT. Des copies de toutes les vidéos doivent être fournies à l'observateur.
- Nous saurions reconnaître à chacune des CPC si elles pouvaient nous confirmer que les senneurs seront pourvus d'**équipements de visualisation vidéo adéquats**, et notamment d'un logiciel adéquat compatible avec le format de l'enregistrement vidéo du transfert ou de la libération des thons. Les navires qui ne peuvent pas garantir la mise à disposition d'un équipement de visualisation vidéo adéquat seront priés de verser des fonds supplémentaires aux fins de l'acquisition de cet équipement.

### **1.3 Communications des navires**

Les observateurs déployés à bord des senneurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge (ROP-BFT) 2011/2012 seront tenus de faire rapport à la société en charge de la mise en œuvre de l'observation conformément au paragraphe 7a) i de l'Annexe 7 de la Recommandation 10-04. Nous vous saurions dès lors gré de bien vouloir nous indiquer le type d'équipement de communication (fax, email, radio, etc.) qui sera mis à la disposition de l'observateur à bord de chaque navire.

## **2. Demandes d'assistance pour la mise en œuvre du ROP-BFT**

### **2.1 Assistance des CPC pour les démarches de dédouanement**

- Afin de faciliter les déploiements des observateurs, il peut s'avérer nécessaire de faire appel à l'assistance des CPC de manière à ce que les observateurs et les équipements soient dédouanés et passent les contrôles frontaliers efficacement et en temps voulu afin d'éviter tout retard dans le déploiement.

Toutes les CPC participantes sont dès lors invitées à remettre une lettre aux observateurs embarquant à bord des senneurs avant le déploiement. Cette lettre devra contenir les détails suivants :

- Nom et numéro ICCAT de l'observateur
- Fonction de l'observateur et nom du Programme
- Nom du navire à bord duquel l'observateur va être déployé et numéro de registre ICCAT de celui-ci.
- Nom du port d'embarquement
- Liste de l'équipement spécifique remis à l'observateur aux fins de son utilisation pendant le ROP-BFT, à savoir :

- Appareil photo
  - Carte SD pour l'appareil photo
  - Dispositif de flottaison personnel
  - Veste et pantalon de travail imperméables
  - Casque rigide
  - Mètre à ruban
  - Combinaison d'immersion
  - Planchette à pinces
  - Jumelles
  - Radiobalise de localisation de sinistre (RBLs)
  - Lampe stroboscopique
  - Miroir de signalisation
- La lettre devra également mentionner un numéro de téléphone d'un/des fonctionnaire (s) de la CPC pouvant être contacté(s) en cas de problème de dédouanement susceptible d'entraîner un retard dans la réalisation des opérations de pêche. Le Secrétariat peut fournir un modèle de lettre sur demande.
  - Les observateurs seront affectés aux senneurs pendant la formation et les informations pertinentes seront fournies aux CPC dans les meilleurs délais possibles. Les CPC sont priées de remettre la lettre destinée à l'observateur à la société prestataire de services par courrier électronique à l'adresse bft-rop@mrag.co.uk, de manière à ce qu'elle soit transmise à l'observateur en question avant le déploiement de celui-ci.

## ***2.2 Assistance relative à l'échantillonnage biologique – accès aux poissons à bord des navires de transformation***

Les observateurs déployés dans des fermes afin de couvrir les opérations de mise à mort sont souvent affectés à bord des navires de transformation, ce qui permet de quantifier plus précisément le nombre de poissons mis à mort. Les CPC sont invitées à donner pour consignes à tous les propriétaires/opérateurs de navires de transformation d'autoriser l'accès de l'observateur aux poissons afin qu'il puisse prélever des échantillons de taille, recueillir des informations extraites des marques et collecter des pièces dures (otolithes, moelle épinière et petits échantillons génétiques) dans la mesure du possible. Les observateurs seront chargés de réaliser leurs tâches de manière à ne pas endommager le produit et à perturber le moins possible les opérations de transformation.

## **3. Informations relatives aux actions requises, aux fonds à verser et aux procédures à suivre**

### **A. NAVIRES**

#### ***3.A.1. Versement de fonds***

##### ***3.A.1.1. Recrutement et formation***

Le consortium a indiqué qu'il prévoyait un nombre relativement élevé de participation des observateurs formés en 2010. Étant donné que la Recommandation 10-04 prévoit des exigences supplémentaires et afin de renforcer la formation portant sur la quantification des poissons à partir des enregistrements vidéo, les observateurs de 2010 recevront un supplément succinct de formation. Le nombre exact d'observateurs nouvellement recrutés n'a pas été déterminé. Néanmoins, le reliquat découlant des économies sur le budget de formation sera affecté aux navires qui ont participé au ROP-BFT en 2010. **Les navires participant au ROP pour la première fois en 2011 devront verser, avant le 28 mars 2011, le paiement initial de 7.500 €.** S'il est nécessaire que les navires qui ont participé à la saison de 2010 apportent des fonds supplémentaires, les navires en question seront avertis le plus rapidement possible. Les navires qui ne sont pas en mesure de fournir un équipement de visualisation vidéo adéquat aux observateurs devront verser un montant supplémentaire de **1.132 €** aux fins de l'acquisition de cet équipement pour les observateurs.

### 3.A.1.2. Mobilisation et coûts y afférents

Le coût de la mobilisation sera identique à celui de 2010. Ce montant englobe les frais de déplacement, les jours de voyage, les rapports avant et après mission. Si les frais réels sont inférieurs au montant escompté et si les fonds ne sont pas dépensés, le reliquat peut être remboursé au propriétaire du navire. Les navires souhaitant embarquer un observateur pendant la prochaine saison de pêche sont tenus de verser un montant de **5.000 €** avant le **16 avril 2011**.

### 3.A.1.3 Jours de déploiement

Le coût des jours de déploiement à bord des navires a été réduit au titre de 2011 et s'élève désormais à **260 €** par jour. Tous les navires doivent verser un montant suffisant en vue de couvrir **l'intégralité des jours** du déploiement de l'observateur, même si les dates du déploiement tombent en dehors de la saison de pêche. Le formulaire de demande de déploiement en format Excel a été modifié afin de calculer automatiquement le nombre de jours et le montant à verser sur la base des dates saisies (jour/mois/année). Le versement devra être réalisé avant le **16 avril 2011**.

Si le calendrier initial est révisé et si le propriétaire du navire souhaite solliciter une période d'observation plus longue, cette demande, accompagnée du versement des fonds supplémentaires nécessaires, doit être reçue avec un préavis d'au moins quatre jours avant l'embarquement de l'observateur.

### 3.A.2. Demandes de déploiement d'un observateur

Les demandes initiales de déploiement d'un observateur devraient être soumises par les autorités de chaque Partie contractante au Secrétariat sur le formulaire de DEMANDE DE DÉPLOIEMENT D'UN OBSERVATEUR À BORD D'UN SENNEUR DE THON ROUGE. Le formulaire de demande, disponible à l'adresse <http://www.iccat.int/fr/ROPbft.htm> devrait être intégralement complété avant d'être transmis à [ROP\\_info@iccat.int](mailto:ROP_info@iccat.int). Tout changement dans les dates initialement indiquées peut être directement envoyé par les propriétaires du navire au consortium chargé de la mise en œuvre, avec une copie au Secrétariat et au contact de l'autorité nationale. En vue de garantir la couverture par les observateurs, ces changements devraient être reçus 96 heures, au moins, à l'avance.

Les informations suivantes doivent être incluses dans les instructions de virement :

- a) N° ICCAT du navire (disponible sur le site Web de l'ICCAT)
- b) Nom du navire
- c) Concept (frais de recrutement et formation/coûts de la mobilisation et associés/coûts de jour de déploiement en mer)

Les informations ci-dessus sont essentielles pour pouvoir attribuer correctement les fonds à chaque navire.

Lors de la réalisation du versement sur le compte de l'ICCAT, une copie du reçu du swift/virement devrait être envoyée par e-mail au Secrétariat du ROP à l'adresse [info@iccat.int](mailto:info@iccat.int). Les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 – Madrid (Espagne)
- Nom précis du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 /  
BIC : BBVAESMM

**Aucun observateur ne sera affecté tant que le Secrétariat n'aura pas la confirmation que les fonds correspondants ont été versés.**

### **3.A.3 Embarquement/débarquement des observateurs**

Tous les observateurs doivent embarquer et débarquer dans le même port, lequel devrait être désigné au moment de soumettre la demande de déploiement d'un observateur.

### **3.A.4. Nouvelle signature du Protocole d'entente – normes de sécurité à bord des navires**

Tous les senneurs recevant des observateurs dans le cadre du programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge (ROP-BFT) 2011/2012 seront tenus de disposer à leur bord de l'équipement de sécurité suivant comme condition obligatoire à l'acceptation d'un observateur :

- Radeau(x) de sauvetage
  - Avec un certificat valide de maintenance ; et
  - Une capacité suffisante pour le nombre de personnes à bord
- Gilets de survie conformes aux normes SOLAS et en nombres suffisants pour le nombre de personnes à bord
- Radiobalises de localisation des sinistres (EPIRB) ou transpondeurs de recherche et de sauvetage (SART)

L'observateur désigné sera tenu de vérifier que ces articles sont présents avant l'embarquement. Si l'un des articles mentionnés ci-dessus fait défaut et/ou ne se trouve pas en quantité suffisante ou a une capacité insuffisante et/ou ne possède pas des certificats de maintenance valides, l'observateur n'embarquera pas à bord du navire tant que des actions rectificatives appropriées n'auront pas été prises. Cette exigence sera incorporée dans un protocole d'entente révisé conclu entre l'armateur et le consortium, lequel sera diffusé aux CPC et publié sur la page web de l'ICCAT dès sa finalisation.

## **B. FERMES**

### **3.B.1 Versement de fonds**

#### **3.B.1.1 Recrutement et formation**

Même si l'on espère que bon nombre d'observateurs formés en 2010 et ceux formés pour être déployés sur des senneurs en 2011 pourront être déployés dans des fermes, des fonds devront être prévus pour la formation. Pour les fermes qui ont participé au ROP-BFT au cours des années antérieures, cette somme sera communiquée prochainement, ainsi que les informations relatives au solde se dégageant de ce chapitre au titre de 2010. Pour les fermes qui participent pour la première fois en 2011, la somme de **€7.700** devrait être versée avant le **28 mars 2011**.

#### **3.B.1.2 Mobilisation**

Le Secrétariat a examiné la possibilité de réduire ces coûts, mais compte tenu de la nature incertaine des dates de déploiement dans les fermes, qui se traduit, dans certains cas, par des changements constants dans l'organisation des voyages, il est impossible d'effectuer des réductions substantielles à la redevance de mobilisation exigée en 2011. Chaque déploiement nécessitera donc une redevance de mobilisation de **€5.000**. Pour les fermes sollicitant des déploiements d'une durée supérieure à 90 jours, une redevance de mobilisation sera exigée pour chaque période de 90 jours afin d'effectuer une rotation d'observateurs.

#### **3.B.1.3 Déploiement**

Le coût des jours de déploiement est le même qu'en 2010. Si la ferme ne fournit pas de logement, ce coût s'élève à **€354,3 par jour**. Si le logement est fourni, ce coût se chiffre à **€286,3 par jour**. Afin d'éviter toute confusion, le formulaire de demande a été modifié pour calculer automatiquement le nombre de jours et le montant à verser.

### **3.B.2 Demande de déploiement d'un observateur**

Les demandes initiales de déploiement d'un observateur devraient être soumises par les autorités de chaque Partie contractante au Secrétariat sur le formulaire de DEMANDE DE DÉPLOIEMENT D'UN OBSERVATEUR DANS UNE FERME D'ENGRAISSEMENT DE THON ROUGE. Le formulaire de demande, disponible à l'adresse <http://www.iccat.int/fr/ROPbft.htm> devrait être intégralement complété avant d'être transmis à [ROP\\_info@iccat.int](mailto:ROP_info@iccat.int). Tout changement dans les dates initialement indiquées peut être directement envoyé par les propriétaires de la ferme au consortium chargé de la mise en œuvre, avec une copie au Secrétariat et au contact de l'autorité nationale. En vue de garantir la couverture par les observateurs, ces changements devraient être reçus 96 heures, au moins, à l'avance.

Les informations suivantes doivent être incluses dans les instructions de virement :

- a) N°ICCAT de FFB (disponible sur le site Web de l'ICCAT)
- b) Nom de la ferme
- c) Concept (frais de recrutement et formation/coûts de la mobilisation et associés/coûts de jour de déploiement dans la ferme)

Les informations ci-dessus sont essentielles pour pouvoir attribuer correctement les fonds à chaque ferme.

Lors de la réalisation du versement sur le compte de l'ICCAT, une copie du reçu du swift/virement devrait être envoyée par e-mail au Secrétariat du ROP à l'adresse [info@iccat.int](mailto:info@iccat.int). Les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 – Madrid (Espagne)
- Nom précis du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 / BIC : BBVAESMM

**Aucun observateur ne sera affecté tant que le Secrétariat n'aura pas la confirmation que les fonds correspondants ont été versés.**

### **3.B.3 Demande d' extension/de changement aux déploiements d'observateurs**

En 2010, le Secrétariat (et le consortium) ont eu beaucoup de mal à répondre aux exigences des fermes en matière d'observateurs en raison de la réception tardive des demandes d'extension ou de changement. Pour la période à venir, toutes les demandes d'extension et de changement doivent être soumises au Secrétariat au moins 96 heures à l'avance, conjointement avec la preuve du paiement des fonds additionnels requis. Pour les demandes de déploiement qui ont déjà été autorisées par la Partie contractante de la ferme, la ferme devrait envoyer sa demande d'extension (ou de changement), accompagnée de la preuve du paiement, au consortium, **avec une copie au Secrétariat et aux autorités de la CPC**. Si les autorités d'une CPC s'opposent à l'extension du déploiement, elles devront immédiatement en aviser le Secrétariat.

## **4. Invitations aux réunions techniques et aux sessions de formation**

### **4.1 Réunion technique**

Les représentants du consortium adjudicataire pour mettre en œuvre le programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge (ROP-BFT) 2011/2012 seront disponibles pour discuter des éléments techniques du programme avec les CPC le 11 avril 2011, au Secrétariat de l'ICCAT à Madrid. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer, avant le **4 avril 2011**, si votre CPC assistera ou non à cette réunion et de nous communiquer les noms des participants.

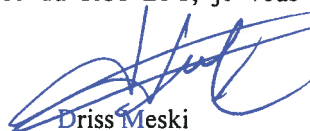
#### 4.2 Sessions de formation

Le tableau ci-dessous fournit les dates et lieux des sessions de formation pour les observateurs déployés sur les navires des CPC dont les plans de pêche ont déjà été ratifiés. Afin de garantir la transparence, les CPC pourraient assister aux sessions de formation en qualité d'observateurs. Les représentants des CPC qui souhaitent assister à ces sessions devraient en faire part au Secrétariat et fournir les informations suivantes : nom du fonctionnaire, son adresse électronique, la session de formation à laquelle il assistera, les dates de son assistance. Nous souhaiterions recevoir cette information avant le **15 avril 2011**.

Ces renseignements seront communiqués au consortium chargé de la mise en œuvre du ROP-BFT de l'ICCAT qui fournira de plus amples informations sur le lieu de la session, l'ordre du jour de la formation ou tout changement aux plans de formation.

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Couverture des navires de la CPC/l'Etat de pavillon</i>
2-6 mai	Sète, France	France, Espagne
2-6 mai	Naples, Italie	Italie, Croatie, Grèce, Malte, Corée
9-13 mai	Sfax, Tunisie	Maroc, Tunisie
9-13 mai	Alanya, Turquie	Turquie, (Maroc)

En vous remerciant pour votre coopération dans la mise en œuvre du ROP-BFT, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.



Driss Meski

Secrétaire exécutif de l'ICCAT

#### Distribution: Chefs de délégation (Français) :

Algérie	Secrétariat général	Guinée (Rép. de)	M. H. Tall
Angola	S.E.M. le Ministre de la Pêche	Maroc	Mme M. Maarouf
Cap-Vert	Mme M.E. Moniz Carvalho	Mauritanie	M. M M'Bareck Ould Soueilim
Côte d'Ivoire	M. H. Shep	Sao Tomé e Principe	M. Olavio Anibal
France/SPM	M. S. Artano	Sénégal	M. O. Ndiaye
France/SPM	Mme M-S Dufau-Richet	Tunisie	M. H. Missaoui
Gabon	S.E.M. le Ministre de la Pêche	UE	M. P. Amilhat